



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-300

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2021-12-30-00003 - Arrêté n° CAB-BSI-2021-291?? Portant restriction horaire pour certains établissements recevant du public la nuit du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022 (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-30-00003

Arrêté n° CAB-BSI-2021-291

Portant restriction horaire pour certains
établissements recevant du public la nuit du 31
décembre 2021 au 1er janvier 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 30 décembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° CAB-BSI-2021-291

**Portant restriction horaire pour certains établissements recevant du public la nuit du 31 décembre 2021
au 1er janvier 2022**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 313-1, L. 314-1, D. 312-1, D. 312-2, et D. 314-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1585 du 7 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU l'arrêté préfectoral n° Pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2021/0105 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-BSI-290 portant sur diverses mesures d'interdiction du 21 décembre 2021 ;

VU les annonces gouvernementales du 27 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour des motifs de santé publique, de prévention des atteintes de l'ordre public, de sécurité routière, de réglementer l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

CONSIDÉRANT les dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons, autorisant les établissements à rester ouverts à compter d'1 heure du matin au sein du département de la Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence constaté le 29 décembre 2021 en Haute-Savoie s'élève à 1097,5 pour 100 000 habitants, soit le 5ème taux d'incidence le plus élevé pour l'ensemble de la France métropolitaine ;

CONSIDÉRANT que le taux de positivité constaté le 29 décembre 2021 en Haute-Savoie s'élève à 12,1 %, soit le 2ème taux de positivité le plus élevé de la France métropolitaine, ce qui témoigne d'une diffusion active et exponentielle du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le niveau élevé des contaminations s'accompagne d'un afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département (230 patients hospitalisés pour Covid-19 dont 33 en soins critiques pour Covid-19 au 29 décembre 2021) s'ajoutant à l'accidentologie de montagne, en augmentation elle aussi du fait de la saison touristique hivernale ;

CONSIDÉRANT que la soirée du 31 décembre au 1^{er} janvier est particulièrement propice aux rassemblements festifs et au relâchement des gestes barrières contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT les articles 3 et 29 du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, le représentant de l'État est habilité à prendre des mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales après avis de l'autorité compétente en matière sanitaire ;

SUR la proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1er : Les dispositions des articles 5 et 6 relatives aux dérogations générales et individuelles de l'arrêté préfectoral n° Pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie sont suspendues pour la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Les établissements recevant du public dont l'activité principale ou secondaire est de type N (restaurant et débit de boisson), de type L (salle d'audition, de conférences, de réunions, des fêtes, des spectacles ou à usage multiple) et de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) seront fermés à compter de 2h00 du matin le samedi 1^{er} janvier 2022 ;

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires des communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification. Le recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : veronique.chavasse-fretaz@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

